



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 11/03/2007 – 09 :06

CHRISTOPHE LAMARRE

Louis SCHWEITZER bonjour.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

CHRISTOPHE LAMARRE

Vous êtes le président de la HALDE, et aujourd'hui vous allez évoquer avec nous un cas de discrimination syndicale.

LOUIS SCHWEITZER

C'est celui d'Eric, Eric travaille dans la même entreprise depuis 20 ans, il est syndiqué et depuis un peu plus de 10 ans, il exerce les fonctions de représentant du personnel. Or depuis 10 ans aussi, il est au même coefficient, au même niveau, au même échelon dans la grille indiciaire de son entreprise. Et il pense avoir été victime de discrimination syndicale dans son évolution professionnelle. Il saisit le Conseil des Prud'hommes, celui-ci ne lui donne pas raison. Eric fait appel de la décision, et dans le même temps il saisit la HALDE. Eric compare sa situation à celle d'un collègue, Jean-Jacques. Jean-Jacques est classé à un coefficient supérieur alors qu'il a la même formation, le même poste et la même expérience qu'Eric. La HALDE mène son enquête, interroge l'employeur afin de savoir si Eric a connu une évolution professionnelle normale, et si le principe à travail égal salaire égal est, oui ou non, respecté pour ce qui le concerne.

CHRISTOPHE LAMARRE

Et là, vous avez constaté quelques surprises !

LOUIS SCHWEITZER

L'enquête fait ressortir qu'il y a entre Eric et Jean-Jacques une différence de rémunération de 30 %, près de 650 € par mois. Et l'employeur ne conteste pas que les fonctions sont identiques, il n'apporte aucune justification à cette différence qui soit fondée sur la performance professionnelle d'Eric. Il dit simplement : " Eric a moins d'ancienneté que Jean-Jacques et il a suivi moins de formations ". Sur l'ancienneté, ce n'est pas tout à fait juste parce que Eric et Jean-Jacques ont la même ancienneté dans le poste, c'est-à-dire 5 ans, mais c'est vrai que Jean-Jacques a 37 ans d'ancienneté dans l'entreprise, Eric seulement 20. Ça peut justifier une différence, mais sûrement pas 30 %. Et dans ce cas, on se trouve dans la situation qui a été jugée par la cour de Cassation, qui dit que lorsqu'un salarié syndicaliste se prétend lésé par une mesure discriminatoire, il doit soumettre au juge des éléments de faits susceptibles de caractériser une atteinte au principe d'égalité de traitement. Et s'il le fait, c'est à l'employeur d'établir que la disparité de situation constatée est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination.

CHRISTOPHE LAMARRE

Que va faire la HALDE ?

LOUIS SCHWEITZER

Le Collège de la HAUTE AUTORITE constate que l'employeur n'a

pas apporté cette justification, il recommande donc à l'employeur de réévaluer la rémunération d'Eric et justifier le mode de calcul de cette rémunération, il demande à être tenu informé dans un délai de 3 mois. S'il n'y a pas de solution amiable, la HALDE sera entendue par la cour d'Appel qui jugera l'affaire.

CHRISTOPHE LAMARRE

Et si vous voulez, vous aussi, saisir la HALDE, on peut peut-être donner l'adresse où l'on peut prendre contact avec vous ?

LOUIS SCHWEITZER

11 rue Saint-Georges, 75009 Paris.

CHRISTOPHE LAMARRE

Louis SCHWEITZER merci beaucoup. FIN{